



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

**Direction départementale  
des territoires**

Courrier arrivé le :

20 SEP. 2021

702/DATÉE SAFU

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2021/DDT54/ABER-AFAFAFE/n° 302  
APPROUVANT LES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
DANS LA COMMUNE DE CLAYEURES**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales des propriétaires et notamment son article 60 ;

**VU** les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant institution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans la commune de CLAYEURES, avec extension dans les communes de BORVILLE – EINVAUX - FROVILLE et ROZELIEURES ;

**VU** la proposition du 15 décembre 2020 du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans la commune de CLAYEURES, avec extension dans les communes de BORVILLE – EINVAUX - FROVILLE et ROZELIEURES ;

**VU** les délibérations du 16 juin 2021 de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans la commune de CLAYEURES, avec extension dans les communes de BORVILLE – EINVAUX - FROVILLE et ROZELIEURES, portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

**VU** les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans la commune de CLAYEURES, avec extension dans les communes de BORVILLE – EINVAUX - FROVILLE et ROZELIEURES ;

**VU** le courrier du président de l'association foncière transmettant les statuts de l'association, reçu à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle le 09 juillet 2021 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1-

Les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans la commune de CLAYEURES, avec extension dans les communes de BORVILLE – EINVAUX - FROVILLE et ROZELIEURES, tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibérations du 16 juin 2021, sont approuvés.

### Article 2-

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la DDT – CO 60025 – 54035 NANCY CEDEX - service ABER (Agriculture-Biodiversité-Espace Rural), soit par recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation – 78 rue de Varenne – 75007 PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

### Article 3-

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, affiché à la mairie de CLAYEURES, dans les mairies des communes d'extension de BORVILLE – EINVAUX - FROVILLE et ROZELIEURES et adressé au président de l'association foncière de CLAYEURES, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires de l'association foncière.

NANCY, le 15 SEP. 2021  
le préfet



Arnaud COCHET